

Finances - Redevances relatives aux repas scolaires, boissons, natation et frais de surveillance  
- Règlement - **Renouvellement**

LE CONSEIL,

Vu le règlement « redevances relatives aux repas scolaires, boissons et natation » tel qu'approuvé par le conseil communal en sa séance du **20 octobre 2015**;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix des repas scolaires, garderies et piscines pour l'année scolaire **2016-2017** ;

Considérant que les écoles ne distribuent plus de boissons aux élèves;

Considérant que la déclaration de politique communale prône la gratuité de l'école et la communauté française prône la diminution du coût de la scolarité à charge des familles;

DECIDE

**de renouveler le règlement « redevances relatives aux repas scolaires, boissons, natation et frais de surveillance » sans modifications.**

Article 1

Les tarifs relatifs aux repas scolaires, boissons, natation et frais de surveillance sont fixés à partir de l'année scolaire **2016-2017**.

Article 2

Le tarif des repas scolaires est fixé comme suit :

Repas << maternel>>	3,00 €
Repas << primaire >>	3,25 €
Repas << adulte>>	4,50 €
Potage	0,25€

Article 3

Le tarif de la fréquentation de la piscine :	2,00 € par élève
--	------------------

Article 4

Les frais de participation des parents pour la surveillance des enfants en dehors des heures de cours sont fixés de façon forfaitaire :

Forfait mensuel sans mercredi après-midi	13,50 €
Forfait mensuel avec mercredi après-midi	19,00 €

#### Article 5

Une redevance supplémentaire est due pour les reprises tardives d'un enfant:	5,00 € /enfant par quart d'heure supplémentaire après 18h00
--	---

#### Article 6

En cas de retards de paiements successifs, un dossier sera constitué par l'école et transmis au service de l'Instruction publique de l'Administration. Les montants dus seront alors majorés de 10,00 € de frais de dossier.

#### Article 7

La redevance est payable "anticipativement" au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs désignés à cet effet.